

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laura RIVIERE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°23	41	2	2	0	37	6	0
Délibération n°24	42	2	1	0	Liste de la majorité	Liste de l'opposition	Abst
					37	6	1
					4 sièges	1 siège	
Délibérations n°25 à 28	37	1	7	0	37	0	1
Délibération n°29	37	1	7	0	38	0	0
Délibérations n°30 à 38	37	1	7	0	37	0	1

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal – Séance du 7 avril 2026 Délibération n°024_260407	Direction Générale des Services
	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) et DU JURY DE CONCOURS	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

Il est également précisé que pour les concours organisés par la Commune, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Ces dispositions du L.1411-5 du CGCT prévoient que la commission d'appel d'offres (C.A.O.) d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

Il sera par ailleurs procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, cette élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les modalités du vote sont définies au L2121-21 du CCGT.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les listes peuvent cependant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Article D1411-4 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillis par chacune des listes. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans le cas où une seule liste serait présentée après l'appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture à l'Assemblée délibérante.

II – DELIBERATION

Entendu le rapport de présentation ci-avant,

Vu les dispositions des articles L.1414-2, D1411-5, D1411-4, L1411-5 et L.2121-21 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

LA Maire propose au Conseil municipal de recueillir les candidatures et de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et le jury de concours.

- Pour la liste présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérémy TURPIN	Sylvain ARTHEMISE
Emmanuelle DELAHAYE	Yannicke SEVERIN
Imran HATTEA	Mickaël CHAMAND
Joël LALLEMAND	Sully AVRIL
Eliana NARCISSE	Anne-Gaëlle LEPINAY

- Pour la liste présentée par l'opposition « Ensemble, en avant ! » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mathilde ROGER	Olivia DIJOUX
Teddy HOAREAU	Louis Bertrand GRONDIN
Corinne MANGUE	Cyrille HAMILCARO

Chaque conseiller présent ou représenté, à l'appel de son nom, a voté

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 01

Suffrages exprimés : 43

- **Résultat du scrutin :**

La Liste « Avec vous, réussir demain » obtient 37 voix

La Liste « Ensemble, en avant ! » obtient 06 voix

- Répartition de sièges :

Etape n° 1 :

Quotient électoral (QE) (suffrages exprimés /Nombre de sièges à pourvoir) = $43/5 = 8.6$

Etape n° 2 :

Répartition des sièges (Nb voix obtenues /quotient électoral) :

Liste	Nombre de voix	Résultats	Nombre de sièges
Avec vous, réussir demain	37	4.3	4
Ensemble, en avant !	6	0.69	0

Le nombre de sièges pourvus est donc de 04.

Nombre de sièges restant à pourvoir : 01.

Etape n° 3 :

Répartition du reste (Nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus*quotient électoral)) :

Liste	Sièges obtenus	Nombre de voix	Résultats	Répartition siège restant
Avec vous, réussir demain	4	37	2.6	0
Ensemble, en avant !	0	6	6	1

La liste « Ensemble en avant ! » ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste la liste de la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » **obtient 04 sièges** et la liste de l'opposition « Ensemble, en avant ! » **obtient 01 siège**.

Selon les mêmes modalités, sont élus les suppléants conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Sont donc élus pour siéger et faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que du jury de concours, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, les membres suivants :

Pour la liste présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » 04 sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jérémy TURPIN	Sylvain ARTHEMISE
Emmanuelle DELAHAYE	Yannicke SEVERIN
Imran HATTEA	Mickaël CHAMAND
Joël LALLEMAND	Sully AVRIL

Pour la liste présentée par l'opposition « Ensemble, en avant ! », 01 siège :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mathilde ROGER	Olivia DIJOUX



La Maire,


Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**